

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Orne

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

L'an **deux mil vingt, le neuf décembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Anne-Marie LECARPENTIER, Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Gilles ORY, M. Marc BELAND, Mme Roselyne BRAULT, Mme Edith DESAILLY, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, M. Jean-Marc NAEL, M. Roger PLESSIS, M. Marcel VIANDIER, Mme Elyane ENCELIN, Mme Frédérique ROYER-BERGER, M. Jean-Vincent DU LAC, Mme Céline LEROY, M. Thierry PIOT, M. Bertrand FABRE, Mme Jacqueline ROULIN, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, M. Pascal ROBACHE, Mme Sylvaine RICHER, M. Michel BERNARDI, M. Bernard CALIXTE, Mme Cécile GARO, Mme Christelle LEGRAND, Mme Françoise ROBINEAU.

Était absent : Michel DESCHAMPS

Procurations : Mme Nathalie GAREL en faveur de M. Bertrand FABRE, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN en faveur de Mme Françoise ROBINEAU.

Secrétaire : Mme Edith DESAILLY.

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de l'ancien Président Valéry Giscard d'Estaing.

Approbation du PV de la réunion du 28 octobre 2020

Le Maire rappelle que le PV a été adressé par mail le 6 novembre 2020

Aucune autre observation n'étant formulée en séance, le procès-verbal de la réunion du 28 octobre est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil pour rajouter à l'ordre du jour la question diverse concernant la mise à disposition de parcelles communales à la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal accepte la demande.

Compte rendu par le Maire des délégations reçues du Conseil

Délégations au Maire

- **En exécution des décisions du conseil municipal**

Acte d'engagement + ordre de Service MGP dossier Accessibilité 15 680,02 € HT

Ordre de service LAMELET pour la VMC du presbytère de Longny 547,92 HT

Ordre de service n° 3 Tomasi lot B Accessibilité....9 700 € HT

Avenant n° 2 Tomasi lot B..... 1 850 € HT

SPS Pierre coordination travaux Piscine 3 200,00 € HT

Bureau Véritas : mission contrôle technique piscine.... 11 720,00 € HT

- **Dans le cadre de sa délégation générale**

– Avenant de régularisation suite à Ordres de service déjà signés Pierre et Patrimoine Lot 1 Eglise de Malétable :

Avenant n° 1 Tranche ferme correspondant à OS 3 validé le 28/05/2019...1 900,00 HT

Et OS 5 Travaux supplémentaires pour1 020,00 HT

Avenant n° 2 Tranche 1 correspondant à OS 4 moins-value... - 1 977,90 HT

Avenant n° 1 tranche 2correspondant à OS 6 moins-value- 1 752,90 HT

- DELAUBERT : devis rénovation toiture Hôtel de Ville... 16 465,53 HT
 Couverture du Clocheton..... - 1 057,48 HT
 Fourniture et pose d'une porte..... 1 690,60 HT
- Certinomis : bon de commande pour renouvellement de la signature électronique

Eglise Malétable

- Lot 7 Bouvier avenant 2 tranche 1 moins-value..... - 1 300,00 HT
- Entreprise TEMPIER avenant 1 tranche ferme avenant en moins-value - 8 625,00 HT
- Entreprise LOCATEC avenant n° 3 tranche 1 en moins-value - 13 000,00 HT
- Entreprise LOCATEC avenant n° 2 tranche 1 plus-value..... + 1 825,00 HT
- Avenant 1 annule et remplace tranche 1 ordre de service 2-05 (erreur de montant)
 (prolongation de délai donc sur-location d'échafaudage)

Piscine

- Devis Qualium : diagnostic amiante plomb pour la piscine..... 980,00 HT

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-100 : Validation du prix du m² du lotissement de Moulicent

Vu la délibération MA-DEL-2018-088 du 25 octobre 2020 diminuant le prix du m² du lotissement de Moulicent
 Vu le courrier de Madame JOLY Nathalie en date du 14 septembre 2020 demandant une nouvelle baisse de prix

Suite à la délibération MA-DEL-2018-088 du 25 octobre 2018, ramenant le prix du m² du lotissement de Moulicent de 25 € à 20 €, ainsi qu'à la demande d'acquisition d'une parcelle par Madame JOLY Nathalie en date du 14 septembre 2020 demandant une diminution du tarif à 18 €, il est nécessaire de faire délibérer le Conseil Municipal pour confirmer ou infirmer la précédente délibération.

Monsieur le maire précise que toutes délibérations déjà validées ne pourra pas être remise en cause à la demande d'un citoyen.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, entérine le prix du m² à 20 € HT

30 VOTANTS
 23 POUR
 5 CONTRE
 2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-101 : Annulation des délibérations MA-DEL-2020-078M1 et MA-DEL-2020-079

Vu la délibération du 2 novembre 2015 de la commune déléguée de Moulicent
 Vu la délibération MA-DEL-2018-106 du 06 décembre 2018
 Vu la délibération MA-DEL-2020-078M1 concernant le prix de vente des chemins de Longny les Villages
 Vu la délibération MA-DEL-2020-079 du 16 septembre 2020 décidant une enquête publique pour les divers chemins
 Vu le courrier du 13 novembre 2020 de Madame la Préfète demandant l'annulation des délibérations ci-dessus

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Madame la Préfète de l'Orne et Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche en date du 13 novembre dernier demandant l'annulation des délibérations 078M1 et 079 concernant les ventes de chemins de Moulicent à Monsieur Lecomte et à la famille de Longcamp.

La Délibération de Moulicent du 2 novembre 2015 qui a fixé le prix de vente à 2 € m² est toujours exécutoire car les acquéreurs étaient nommés pour un bien déterminé, sans aucune condition suspensive ou résolutoire et sans que les intéressés n'aient émis d'obstacle à la vente.

Il convient cependant de conserver la partie concernant l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Annule les délibérations MA-DEL-2020-078M1 et MA-DEL-202-079 du 16 septembre 2020
- Entérine la délibération de Moulicent du 2 novembre 2015 et la délibération MA-DEL-2018-106 du 06 décembre 2018
- Conserve la décision concernant l'enquête publique préalable à la vente des chemins à Monsieur et Mme LECOMTE, Messieurs et Mesdames de LONGCAMP, Monsieur LEROY ainsi qu'à l'échange de parcelles avec l'association Marguerite Guérin
- Conserve le pouvoir donné au Maire pour faire procéder au recadrage du positionnement du chemin par rapport au cadastre,
- Confirme les modalités de choix du commissaire enquêteur.

30 VOTANTS
30 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-102 : Vente chemin à Monsieur LECOMTE

Vu la délibération du 2 novembre 2015 de Moulicent
Vu la délibération MA-DEL-2020-106 du 6 décembre 2018

Suite à l'annulation des délibérations à la demande de Madame la Préfète, le Conseil Municipal doit statuer sur le prix de vente au m² du chemin pour lequel Monsieur et Madame LECOMTE ont déposé une demande d'acquisition.

Pour rappel : Le projet de transaction avait été examiné par le Conseil Municipal de Moulicent en décembre 2015 et fixait le prix du m² à 2 € et cette délibération est toujours exécutoire.

Mme ENCELIN fait remarquer qu'il y aurait peut-être un droit de passage pour Monsieur LAUNAY.
Monsieur Maire répond par la négative car cela a été étudié par le commissaire enquêteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de céder à Monsieur et Madame LECOMTE une partie du chemin conduisant à leur propriété sur la commune déléguée de Moulicent,
- Prend acte que le bornage permettant de définir exactement la surface cédée sera à la charge de l'acquéreur de même que les frais d'actes et tous autres frais éventuels,
- Fixe le prix du m² à 2 € HT
- Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette transaction et pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

30 VOTANTS
30 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-103 : Vente chemin à la famille de LONGCAMP

Vu la délibération du 2 novembre 2015 de Moulicent
Vu la délibération MA-DEL-2020-106 du 6 décembre 2018
Vu la demande de Messieurs et Mesdames de LONGCAMP Jacques, Pascale, Agnès et Sophie en date du 8 décembre 2018 tendant à acquérir le chemin d'accès à la ferme de la Grande Noë à Moulicent

Suite à l'annulation des délibérations à la demande de Madame la Préfète, le Conseil Municipal doit statuer sur le prix de vente au m² du chemin pour lequel la famille de LONGCAMP se porte acquéreur.

Pour rappel : C'est un chemin d'accès à leur propriété, d'une surface de 1740 m² goudronnée. La délibération datée de 2015 de la commune déléguée de Moulicent est toujours exécutoire.

Monsieur PLESSIS indique qu'il faut faire la différence entre un chemin goudronné et un chemin bitumé. Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de céder à la famille de LONGCAMP le chemin conduisant à leur propriété sur la commune déléguée de Moulicent,
- Prend acte que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur de même que les frais d'actes et tous autres frais éventuels,
- Fixe le prix du m² à 2 € HT
- Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette transaction et pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

30 VOTANTS
30 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-104 : Prix de vente des chemins de Longny les Villages

Vu l'annulation de la délibération MA-DEL-2020-078M2 du 16 septembre 2020

La délibération citée ci-dessus ayant été annulée, il convient de fixer le prix de vente des chemins de Longny les villages pour le futur.

Monsieur le Maire précise les vœux émis par le Conseil des Maires lors de la réunion du 25 novembre 2020, à savoir :

Les chemins seront vendus seulement si il y a un seul utilisateur, un seul propriétaire et si le chemin représente une voie sans issue.

De plus il faudra bien veiller à ce que le chemin ne soit pas grevé d'une éventuelle servitude.

L'Assemblée délibérante :

- Décide que les prochaines ventes, à dater de ce jour, auront lieu moyennant un prix de 2 € le m² pour les chemins d'exploitation et 5 € pour les chemins goudronnés
- Prend acte que les frais de bornage, d'actes et tous autres frais éventuels seront à la charge des acquéreurs.
- Prend note que toute vente de chemin devra faire l'objet d'une demande aux Domaines préalablement à la vente.

30 VOTANTS
30 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-105 : Validation du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal envoyé aux membres du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2020

Le règlement intérieur du Conseil est obligatoire pour toutes les communes de 1000 habitants et plus en vertu de l'article L2121-8 du CGCT. Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation des membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que celui-ci pourra toujours être revu dans le cas où il apparaîtrait que des informations importantes auraient été oubliées.

Madame ENCELIN fait part de quelques remarques qui ont été prises en considération et le règlement sera modifié en fonction de celles-ci

Madame ROBINEAU demande pourquoi ne figurent pas d'informations sur le DOB (débat d'Orientation Budgétaire).

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas obligatoire en-dessous de 3 500 habitants.

L'Assemblée délibérante :

- Prend note des différentes suggestions émises par Madame ENCELIN,
- Déclare que les modifications seront apportées au Règlement intérieur,
- Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal tel que proposé complété des remarques émises.

30 VOTANTS
30 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-106 : Approbation RPQS du SIAEP de Longny et du SIAEP du Pas St l'Homer

Vu le RPQS 2019 du SIAEP de La région de Longny au Perche envoyé aux membres du Conseil le 4 décembre 2020

Vu le RPQS 2019 du SIAEP du Pas St l'Homer envoyé aux membres du Conseil le 3 décembre 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception des RPQS du SIAEP de la région de Longny et du SIAEP du Pas St l'Homer et les soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Ces documents sont à la disposition de toutes personnes qui désirent les consulter à la mairie de Longny au Perche.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les informations de Monsieur le Maire :

Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 du SIAEP de la région de Longny au Perche
Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 du SIAEP du Pas St l'Homer.

30 VOTANTS
30 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-107 : Convention avec le SMIRTOM pour la redevance spéciale

Vu le courrier du SMIRTOM du Perche Ornaïs du 5 novembre 2020 concernant la redevance spéciale
Vu la convention du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Perche Ornaïs concernant l'application de la redevance spéciale pour les déchets ménagers

Une convention avec le SMIRTOM du Perche Ornaïs, concernant la redevance spéciale pour les déchets non ménagers, est établie pour 6 ans, durée du mandat des élus locaux. Il est de ce fait nécessaire de délibérer sur la nouvelle convention.

Pour les structures générant des repas, (ex : les salles des fêtes) il sera appliqué 200 grammes de déchets par repas ou des pesées ou des relevés seront effectués.

Pour 2020, le coût de la tonne est de 237,41 €. Ce coût s'applique uniquement aux déchets ménagers résiduels, les déchets émanant du tri sélectif ne seront pas comptabilisés.

Monsieur PLESSIS demande s'il y a une valeur qui revient à la commune. Monsieur le Maire répond négativement, cela reste dans le budget du SMIRTOM.

Monsieur du LAC indique que l'Etat a instauré une nouvelle taxe qui va augmenter la taxe des ordures ménagères.

Monsieur BERNARDI fait remarquer que la France n'a pas intégré l'économie circulaire pour le traitement des déchets issus du tri sélectif.

Le Conseil Municipal délibère et :

- Prend note du coût de la tonne à 237,41 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du SMIRTOM du 5 novembre 2020 valable pour 6 ans.

30 VOTANTS
30 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-108 : Réévaluation du RIFSEEP

Ce sujet ayant besoin d'être affiné est reporté à la prochaine réunion.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-109 : Inscription budgétaire des subventions

Vu l'arrêté 1121-20-30-310 du 02/10/2020 portant attribution d'une DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 240 045,65 € pour la restauration de l'église Saint Martin de Longny au Perche
Vu l'arrêté 1121-20-30-305 du 10/09/2020 portant attribution d'une DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 188 447,37 € pour l'aménagement du square Eugène Cordier,

Monsieur le Maire indique que des subventions attribuées en cours d'année n'ont pas été inscrites au budget alors que les dépenses pour ces projets le sont. Il demande donc, pour un bon équilibre du budget, d'inscrire en recette d'investissement les subventions suivantes :

- Opération 11 Projet restauration de l'église Saint Martin : 240 045 €
- Opération 79 Aménagement du Square Eugène Cordier : 188 447 €

de diminuer l'emprunt de 677 400 € initialement prévu pour le ramener à 248 908 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire en recettes d'investissement du budget primitif les subventions

notifiées pour un total de 428 492 €

- Prend note que cela diminue d'autant l'emprunt prévu pour un montant de 677 400 € le ramenant ainsi à la somme de 248 908 €

30 VOTANTS

30 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-110 : Convention tripartite pour la table de présentation de l'Eglise dans le cadre du programme "Eglises ouvertes" (Commune, Culture Art et Patrimoine et la Paroisse Sainte Anne)

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de Longny les Villages, l'association Culture Art et Patrimoine du Pays de Longny et le Presbytère de Longny au Perche pour l'acquisition d'une table de présentation lumineuse.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Vincent du LAC, maire délégué de Longny au Perche et Président de l'association Culture Art et Patrimoine du Pays de Longny. Celui-ci explique que le réseau des "Petites Cités de Caractère" a rejoint le réseau "Eglises ouvertes" qui permet de mettre en valeur notre patrimoine. Il précise que de nombreuses communes ont rejoint ce réseau.

Madame SACHS-JEANTET faire remarquer qu'il y a d'autres églises ouvertes qui ne font pas partie du réseau et qu'il serait bon de profiter de cette table pour renvoyer l'information vers ces églises.

Monsieur le Maire indique que la compétence touristique appartient à la Communauté de Communes, actuellement la commune est en train de faire classer "Monuments remarquables" l'église de Malétable.

Madame DESAILLY déclare que les églises de notre village représentent une grande partie de nos monuments historiques.

Différents membres ont participé à l'élaboration d'un guide "Eglises ouvertes".

De ce fait, un projet de convention a été établie entre la commune de Longny les Villages, l'association Culture Art et Patrimoine et Don Hervé pour le Presbytère de Longny au Perche pour la prise en charge de l'achat d'une table de présentation, pour l'église Saint Martin à Longny au Perche, dans le cadre du programme « églises ouvertes ». Le montant de cette table s'élevant à 750 € elle reviendrait à 250 € pour chacune des parties. Cette table de présentation sera installée à l'entrée de l'église Saint Martin de Longny au Perche.

L'Assemblée délibérante :

- Autorise le maire à signer la convention avec l'association Culture Art et Patrimoine du Pays de Longny et la Paroisse Saint Anne,
- Prend acte que le coût de la table reviendra à 250 € pour chacune des parties

30 VOTANTS

30 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-111 : Toiture de l'Hôtel de Ville : Avenant

Vu le devis DELAUBERT n° 2020/310 du 21 septembre 2020 pour rénovation, prolongement de la toiture de l'Hôtel de ville d'un montant de 12 068,65 € HT

Vu le devis DELAUBERT n° 202/323 du 28 septembre 2020 d'un montant de 4 396,88 € HT

Vu le devis DELAUBERT n° 202/416 du 23 novembre 2020 pour la fourniture et pose de portes d'un montant de 1 690,60 € HT

Vu le devis DELAUBERT n° 2020/417 du 23 novembre 2020 pour la couverture du clocheton de l'Hôtel de Ville d'un montant de - 1 05748 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des tâches complémentaires ont été nécessaires pour finaliser les travaux de toiture de l'Hôtel de Ville. Celles-ci feront l'objet d'un avenant d'un montant de 17 098,65 HT.

Détail de l'avenant :

Prolongement de toiture sur l'arrière : 12 068,65 HT

Rénovation de toiture : 4 396,88 HT
Fourniture et pose de porte : 1 690,60 HT
Couverture de clocheton : - 1 067,48 HT

Madame ENCELIN souhaiterait que soit indiqué le pourcentage d'augmentation par rapport au marché.
Monsieur le Maire indique que le nécessaire sera fait, après calcul le taux est de

Le Conseil Municipal après avoir ouï les explications fournies par Monsieur le Maire :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de l'entreprise DELAUBERT, à intervenir, pour un montant global de 17 098,65 €

30 VOTANTS 30 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-112 : Report contrat de location du Restaurant de Longny

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-099 du 28 octobre 2020 validant les modalités pour réalisation du bail du futur repreneur du restaurant de Longny au Perche

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération du 28 octobre 2020 concernant les modalités applicables au futur repreneur du restaurant, ainsi qu'au regard des restrictions dues à la crise sanitaire, il apparaît souhaitable de modifier les conditions de location comme évoqué par Monsieur le Maire lors de la dernière réunion.

A savoir : loyer à 200 € net pour le logement pour décembre 2020 et janvier 2021 et de faire appliquer la délibération n° MA-DEL-2020-099 du 28 octobre 2020 à partir du 1^{er} février 2021. Cette situation pourra être réétudiée ultérieurement en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, en raison de la crise sanitaire :

Autorise Monsieur le Maire à louer le logement à 200 € net pour le mois de décembre et Janvier
Déclare qu'à partir du 1^{er} février il sera appliqué les conditions de la délibération du 28 octobre 2021 si cela est possible, la situation étant à nouveau examinée en Janvier.

30 VOTANTS
30 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-113 : Tarif location du garage de Marchainville

Vu la demande d'un administré de Marchainville

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORY, maire délégué de Marchainville qui présente la demande d'un administré concernant l'ancien garage qui servait auparavant pour le car scolaire.

Il propose de louer ce garage d'environ 30 m² pour un loyer mensuel de 30 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte de louer le garage de la commune déléguée de Marchainville moyennant un loyer mensuel de 30 €

30 VOTANTS
30 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-114 : Don à la commune déléguée de Marchainville

Vu le courrier du cabinet notarial EURIDIS du 23 novembre 2020 concernant la succession de Monsieur TOUCHARD

EURIDIS Notaires a porté à la connaissance de la commune déléguée de Marchainville le fait qu'un legs a été réalisé par un administré au profit de la commune.

Ce legs comprend actuellement une maison mise en vente sur la commune de Marchainville, ainsi il est donc nécessaire d'obtenir l'accord du Conseil Municipal, d'une part pour l'acceptation de cette succession et d'autre part pour la mise en vente du bien.

Les membres du Conseil Municipal après avoir écouté les explications fournies par le Maire délégué de Marchainville, délibèrent et :

- Acceptent purement et simplement le legs fait à la commune de Marchainville par Monsieur Michel TOUCHARD décédé à la Loupe (28240) le 8 Août 2018,
- Autorisent la vente, avec les cohéritiers et légataires, de la maison du défunt dépendant de sa succession, située à Longny les Villages (61290) 8 La Livarderie à Marchainville, cadastrée section E numéro 218 moyennant le prix de 50 000 €
- Donnent tous pouvoirs au Maire de la commune, avec faculté de substitution, de signer tout acte, déclaration ou documents visant le règlement de cette succession ou la vente de ce bien.

30 VOTANTS
30 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-115 : Mise à disposition de la Communauté de Communes des parcelles communales échangées avec l'association Marguerite Guérin

Suite aux échanges de parcelles avec l'association Marguerite Guérin dans le cadre du projet d'extension de l'EHPAD "La Providence" à Longny au Perche, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour la mise à disposition de ces parcelles à la Communauté de Communes.

Il s'agit des parcelles :

AC 507, AC 330, AC 684, AC 557, AC 461,
AC 681, AC 682, AC 677, AC 675, la rue aux cordiers et une petite ruelle sans nom commençant rue aux Cordier et donnant dans la rue Vivarès

Cette mise à disposition permettra à Communauté de Communes de déposer une demande de DETR pour la création de la voie nouvelle, si l'enquête publique qu'elle doit faire connaît une décision favorable.

Le Conseil Municipal délibère :

- Autorise la mise à disposition de la Communauté de Communes des parcelles ci-dessus déterminées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

30 VOTANTS
30 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS ORALES :

Madame ROULIN demande s'il sera possible de récupérer les pierres lors de la démolition du bâtiment de l'EHPAD pour empierrer les chemins.

Monsieur le Maire répond qu'il faut se rapprocher de la Communauté de Communes.

Exposition DELATTRE :

Suite à l'exposition DELATTRE de Noël 2019, qui avait eu beaucoup de succès. Madame DESAILLY indique que cet artiste est installé sur la commune de Longny les Villages et que la commune ne possède aucune réalisation de celui-ci. Serait-il possible d'en acquérir une ? Elle précise que cela pourrait être possible conjointement avec le VAL.

Monsieur le Maire déclare qu'il doit rencontrer Monsieur DELATTRE avec Monsieur ORY pour en discuter mais le contexte actuel rend la visite difficile.

INFORMATIONS :

Piscine :

Une réunion d'informations avec SMABTP à la Communauté de Communes concernant l'assurance dommages ouvrages car la commune devra certainement en contracter une pour les travaux de la piscine.

Collège

Monsieur du LAC informe le Conseil qu'une rencontre a eu lieu avec les représentants de l'Education nationale, la Région, le Conseil départemental, le Principal du collège de Longny au Perche et celui d'Emile Chartier. La Région a revu le mode de transport et le nouveau projet devrait être validé début Mars pour être applicable à la rentrée 2021. Cela permettra d'ouvrir deux classes au collège. Au bout de 4 ans environ 40 élèves supplémentaires pourraient être accueillis au collège de Longny. Cette rencontre fut globalement très positive.

Conseil des Jeunes

Madame DESAILLY rappelle qu'il avait été évoqué la création de réunions citoyennes et conseil de jeunes. La situation sanitaire a fait que cela n'a pu être mis en place jusqu'à présent, mais elle souligne qu'il ne faudrait pas perdre de vue cette décision.

Elle pense qu'il faudrait solliciter les jeunes pour créer quelque chose pour la rentrée scolaire 2021.

Monsieur le Maire souligne que l'idée est bonne et qu'effectivement il ne faudra pas la perdre de vue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.